



---

**RÈGLEMENT D'EXONÉRATION DE LA TAXE  
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DES PROFESSIONNELS**

---

**Le Mans Métropole - Communauté urbaine  
Direction de la Gestion Durable, des Services Urbains et du Patrimoine  
Propreté**

## **SOMMAIRE**

**Article 1 : Objet et champ d'application du règlement d'exonération de TEOM des professionnels**

**1.1. - Objet du règlement**

**1.2.- Producteurs concernés par le règlement**

**1.3 – Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM**

**Article 2 : Modalités d'instruction des demandes d'exonération**

**2.1 – Calendrier**

**2.2 – Modalités de transmission de la demande**

**2.3– Pièces justificatives à remettre**

**2.4– Voies et délais de recours**

**2.5 – RGPD**

## **Article 1 : Objet et champ d'application du règlement d'exonération de TEOM des professionnels**

### **1.1 – Objet du règlement :**

Le présent règlement fixe les modalités d'application de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont peuvent bénéficier certains professionnels, en application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts (CGI). Il s'adresse à tous les professionnels n'utilisant pas le service de collecte de Le Mans Métropole et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. A noter que l'exonération s'applique de plein droit aux établissements appartenant, au sens fiscal (articles 1499 à 1500 du CGI), à la catégorie des établissements industriels (usines).

### **1.2 – Producteurs concernés par le règlement**

Sont concernés par le présent règlement :

- les locaux à usage commercial
- les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...)

Les locaux à usage d'habitation ne peuvent pas être concernés par le présent règlement.

### **1.3 – Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM**

Le professionnel doit occuper, pour son activité, un bâtiment à usage industriel ou commercial (selon mode d'évaluation fiscale du local) et il doit prouver qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (ex : déchets de prise de repas sur site ou papiers). Il ne doit utiliser aucun des services mis à disposition par Le Mans Métropole (ni la collecte des ordures ménagères, ni celle des déchets recyclables, ni celle du carton).

Aucune demande au motif de la « non production des déchets » ne sera acceptée.

L'exonération étant annuelle, la demande doit être renouvelée chaque année. L'exonération de TEOM pour l'année (N) est instruite sur l'année (N-1), sur la base des justificatifs (contrats, factures...) établis sur la période comprise entre janvier et avril de l'année (N-1).

## **Article 2 : Modalités d'instruction des demandes d'exonération**

### **2.1 – Calendrier :**

La mise en œuvre de l'exonération pour l'année N sera conditionnée par le calendrier suivant :

1 <sup>er</sup> avril au 30 juin N-1	Dépôts par les entreprises des demandes d'exonération pour l'année N
1 <sup>er</sup> juillet – 31 août N-1	Instruction des demandes d'exonération par la collectivité Finalisation des dossiers de demande en cas de dossier incomplet (relance) Tout dossier incomplet au 31 août sera rejeté
A partir de septembre N-1	Validation du Conseil de la métropole de la liste des locaux exonérés l'année N – (délibération à adopter avant le 15/10 de l'année N-1)
A partir d'octobre N-1	Transmission par la collectivité à l'entreprise de la décision prise

## 2.2 – Modalités de transmission de la demande :

Le professionnel pourra transmettre son dossier en renseignant le formulaire en ligne disponible sur le site [www.lemansmetropole.fr](http://www.lemansmetropole.fr) – rubrique les déchets.

Un accusé de réception lui sera transmis.

La date limite de remise des dossiers est fixée au 30 juin de l'année en cours pour une exonération sur l'année suivante. Aucun dossier parvenu hors délai ne sera instruit.

Pour le respect de cette date limite, la date de validation du formulaire en ligne sera retenue.

Un temps d'échange avec les professionnels est prévu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour finaliser les demandes incomplètes. Les dossiers incomplets au 31 août seront rejetés.

## 2.3– Pièces justificatives à remettre :

Pour bénéficier de l'exonération, le professionnel doit fournir les informations relatives au requérant et aux locaux concernés par la demande d'exonération ci-dessous :

- Requérant
- Enseigne
- Raison sociale de l'entreprise
- N° SIREN de l'entreprise
- Code NAF
- Nom du référent au sein de l'entreprise
- Coordonnées du référent qui peut être contacté par Le Mans Métropole en cas de question sur la demande d'exonération (Tél – mail – adresse)
- Local pour lequel la demande d'exonération est formulée (il est possible de demander l'exonération de plusieurs locaux - les points suivants doivent être alors renseignés par local)
- Adresse précise du local (n°, voirie, commune – préciser le numéro de bâtiment le cas échéant)
- Nom du propriétaire du local et numéro du propriétaire (tels qu'ils sont inscrits sur la l'avis de taxe foncière dans le cadre « vos références » en haut à gauche de la 1ère page)
- Adresse du propriétaire si elle est différente de l'adresse du local
- Références cadastrales du local : code de section et numéro de parcelle (renseignement disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
- Numéro fiscal « invariant » du local (information disponible sur le relevé de propriété)

- Une copie du contrat avec un ou plusieurs prestataires privés, faisant figurer le nom de l'entreprise, l'adresse concernée par la demande d'exonération et la nature des déchets pris en charge.
- Une copie des factures établies par ce ou ces prestataires, depuis le 1er janvier de l'année portant sur une période d'au moins 3 mois, faisant figurer le nom de l'entreprise requérante, l'adresse de collecte des déchets, la période durant laquelle la collecte a été effectuée et la nature des déchets pris en charge. L'adresse de collecte des déchets doit être identique à celle du local pour lequel la date d'exonération est effectuée.

## **2.4– Voies et délais de recours :**

A toutes fins utiles, il est rappelé en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, que la décision d'exonération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision de la collectivité.

## **2.5 – RGPD :**

Dans le cadre des obligations définies par l'article 1521 du code général des impôts, Le Mans Métropole met en œuvre des traitements de données à caractère personnel visant à :

- identifier les propriétaires de locaux commerciaux ou industriels soumis à la TEOM (mission d'intérêt public)
- inviter les professionnels, s'ils remplissent les conditions réglementaires annuellement définies par le conseil de Le Mans Métropole, à solliciter leur exonération de la TEOM en adressant un formulaire de demande établi à cet effet (mission d'intérêt public)
- traiter annuellement les demandes et justificatifs concernés pour établir la liste des propriétaires bénéficiant de l'exonération de la TEOM (mission d'intérêt public)
- permettre la consultation en ligne de la liste des immeubles exonérés (obligation légale)
- communiquer celle-ci à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (obligation légale)

Les destinataires des données relatives aux propriétaires concernés sont : les services Propreté et Finances/Fiscalité Prospective de Le Mans Métropole et la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces données seront conservées jusqu'à la fin de la durée de validité de la liste annuelle. A l'issue, elles seront archivées pour leur durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans les conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les requérants bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Le Mans Métropole, à l'adresse mail suivante : [protection.donnes@lemans.fr](mailto:protection.donnes@lemans.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données – CS 40010 – 72039 Le Mans cedex 9.